

PREF. 72
05.05.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 78737 du

Arrêté n° 25/2752 du 02 MAI 2025

**Objet : ARRÊTÉ D'OUVERTURE LE 22 AVRIL 2025 DE LA MICRO-CRÈCHE
EN ÉTABLISSEMENT PONCTUEL "LE PETIT SOUFFLE"
SALLE POLYVALENTE _ LE BOURG _ 72170 JUILLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE ;

Vu le Décret n°2021-1446 du 4 novembre 2021 relatif aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des EAJE ;

Vu l'Arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Décret N°2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche en établissement ponctuel « Le Petit Souffle » à vocation de répit parental, située Salle polyvalente _ Le Bourg à JUILLE – (72170) est autorisée à fonctionner à compter du 22 avril 2025, dans les conditions décrites ci-après.

Suite de l'Arrêté N° Dossier 78737 du

Article 2 : La gestion de la micro-crèche est assurée par l'UDAF 72 dont Monsieur Philippe HULIN assure la direction ; le siège social est situé 67 boulevard Winston Churchill 72100 LE MANS.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 10 enfants maximum, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

La structure pratique l'accueil ponctuel.

En application de l'article R 2324-27 du Code de la Santé Publique, la structure peut accueillir des enfants en surnombre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 octobre 2021, relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre. Le cas échéant, les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 4 : Jours et horaires d'ouverture de la structure :

↳ le mardi de 9h00 à 12h00

Fermeture de la structure :

↳ pendant les vacances scolaires

Article 5 : La référente technique de la structure est Anaïs GABORIAU, titulaire du diplôme de Conseillère en Economie Sociale et Familiale, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'Etablissement et au Règlement de Fonctionnement.

L'équipe des professionnelles est également composée de :

Infirmière puéricultrice	4
Infirmière	1

Article 6 : Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 6 enfants

Article 7 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Monsieur Philippe HULIN, directeur de l'UDAF 72, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : **05 MAI 2025**
et de sa publication ou notification le : **07 MAI 2025**